

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0208/PR/MCCPT rendant exécutoire la résolution 07 du Conseil d'Administration de Djibouti Télécom S.A portant approbation du projet du Budget Prévisionnel 2002.

n° 2002-0208/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

18 mars 2002

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2002

Date du numéro

31 mars 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°13/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et des Télécommunications

VU Le décret n°99-0178/OR/MCC.PT du 20 septembre 1999 portant Statuts Initiaux de la Société de Djibouti Télécom S.A

VU Le décret n°99-252/PR/MCC.PT du 29 novembre 1999 portant nominations des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique «Djibouti Télécom S.A»

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Procès-Verbal de la 7ème réunion du 31/12/2001 du Conseil d'Administration de la Société Djibouti Télécom S.A.

SUR Proposition du Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 05 Mars 2002 ;

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Est rendue exécutoire la résolution n°07 du 31/12/2001 du Conseil d'Administration de Djibouti Télécom S.A portant approbation du Projet du Budget Prévisionnel de la société de Djibouti Télécom S.A pour l'exercice 2002. BUDGET DE

| | | | |
|---|-------------------|---------------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT Total des Produits : | 4.663.284.000 DJF | Total des Charges : | 4.269.126.000 |
| DJF Bénéfices prévisionnels nets d'impôts : | 394.158.000 DJF | | |

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH